



Département de la Haute-Savoie (74)
Ville de Publier

Plan Local d'Urbanisme

Règlement écrit

Annexe 3 : *Nuancier Communal*

APPLICABLE AUX ZONES A URBANISER, URBAINES ET AUX BATIS EXISTANTS
AU SEIN DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES SAUF DES ZONES UF, UR ET UX

Table des matières

Préambule.....	4
Urbanisation contemporaine.....	7
Urbanisation traditionnelle	21

Préambule

Préambule

L'objectif du présent Nuancier Communal, annexé au Règlement Ecrit du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Publier, est d'orienter et d'assister les choix des porteurs de projets tant particuliers que professionnels quant à la colorimétrie adéquate à sélectionner dans le cadre de projets architecturaux.

Les buts inhérents à ce livret, perçus à diverses échelles et perspectives, étant de :

- Confirmer la cohérence et l'harmonie du projet global lui-même,
- Assurer une insertion homogène et qualitative dans l'environnement,
- Pérenniser les marqueurs visuels de chaque secteur urbanisé.

Dans l'optique de choisir en tout état de cause et de conscience les couleurs et les nuances de votre projet, nous vous prodiguons un triptyque de conseils essentiels à effectuer avant toute réflexion plus profonde :

- Observer l'architecture (les formes, volumes, matériaux et teintes) des bâtis alentours ;
- Analyser les schémas et les thèmes récurrents, notamment en prenant du recul et de la hauteur sur l'environnement et en étudiant le paysage,
- Apporter sa touche personnelle afin de différencier le projet des autres bâtis, sans en dénaturer les codes inhérents.

Ce nuancier a été conçu selon 2 axes de réflexion :

- L'urbanisation contemporaine,
- L'urbanisation traditionnelle.

Ces 2 axes de réflexion se subdivisent en 3 rubriques :

- Toitures,
- Façades,
- Clôtures.

Les secteurs d'activités ferroviaires (zone Uf), de gestion du village lacustre protégé de Port Ripaille (zone Ur) et d'activités artisanales, commerciales et industrielles (zone Ux) ne sont pas soumis au respect des préconisations exprimées au sein de ce Nuancier Communal. Concernant spécifiquement la zone UR, le *Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales* élaboré par l'Union Syndicale de Port Ripaille devra être consciencieusement appliqué (document consultable auprès du bureau de Port Ripaille).

A propos de la réhabilitation de bâtis traditionnels (notamment en zone Uh du Plan Local d'Urbanisme), au surplus de la lecture du Nuancier Communal, il est également Règlement Ecrit du Plan Local d'Urbanisme de Publier, Annexe 3 : Nuancier Communal – Version approuvée

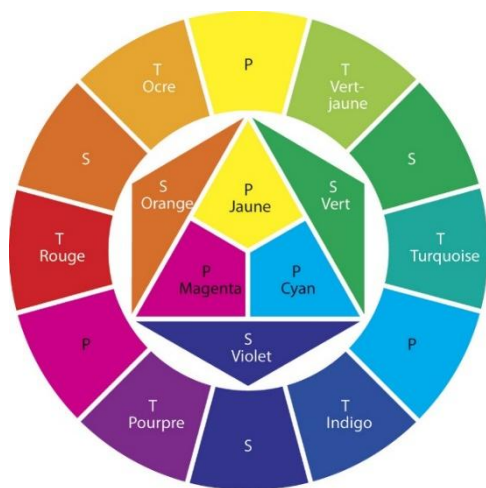
recommandé de se reporter à l'annexe intitulée : « *Architecture & Paysage, quelques recommandations pour construire et réhabiliter en Pays d'Évian – Vallée d'Abondance* » du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie ; version 2021 (document annexé au Règlement Ecrit). L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « *Patrimoine et Architecture* » reprend également les notions de préservation et de réhabilitation du patrimoine.

Au sujet du choix des coloris, les teintes proposées par les fabricants devront être sélectionnées de façon à être au plus proches de celles préconisées dans les palettes du Nuancier Communal. Il est fortement recommandé de proposer des nuances dites de tons « *chauds* » au lieu de nuances dites de tons « *froids*. » Les teintes proposées devront être précisées au sein de la notice architecturale et paysagère ainsi que sur les plans de façade de chaque dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, en précisant à la fois la référence RAL et la référence du fabricant.

Lexique

Notions et termes classés par ordre alphabétique

Cercle chromatique :



Cette notion désigne une représentation graphique des couleurs ou tonalités, se succédant dans l'ordre de celles de l'arc-en-ciel, permettant de structurer leur perception.

L'image ci-jointe à gauche modélise le cercle chromatique de Johannes Itten.

Les teintes communément nommées « froides » sont le cyan, le vert et le violet ; les teintes usuellement désignées « chaudes » sont le jaune, le magenta et l'orange.

LÉGENDE :

P : couleur primaire S : couleur secondaire T : couleur tertiaire

Clarté :

Il s'agit de l'intensité lumineuse (du blanc au noir) permettant de définir la variation du très clair au très foncé, dépendant de la quantité de blanc ou de noir ajoutée à la couleur d'origine.



RAL :

Le panel de coloris désigné par les termes allemands « *Reichs-Ausschuß für Lieferbedingungen* » (traduit par Comité Impérial pour les conditions de livraison) et abrégé usuellement par le sigle « *RAL* » permet depuis 1927 de codifier les teintes référencées depuis le cercle chromatique à l'échelle internationale.

Au sein de ce RAL dit « *Classique* », les 213 nuances le composant sont répertoriées via 9 rubriques générales, dont les 2 premiers numéros correspondent à la couleur première utilisée :

- Jaune : 10XX ;
- Orange : 20XX ;
- Rouge : 30XX ;
- Rose / Violet : 40XX ;
- Bleu : 50XX ;
- Vert : 60XX ;
- Gris : 70XX ;
- Brun : 80XX ;
- Blanc / Noir : 90XX.

Toutes les références colorimétriques exposées ci-après proviennent de ce nuancier référentiel.

Afin d'affiner les subtilités des coloris, vous pouvez également vous reporter au RAL dit « *Design* » comportant au total 1 825 nuances, classées via 7 chiffres. Les 3 premiers chiffres correspondent à la teinte, les 2 chiffres du milieu correspondent à la clarté et les 2 derniers chiffres correspondent à la saturation.

Le présent Nuancier Communal ne présente en revanche uniquement les couleurs référencées par le RAL Classique originel et non celles du RAL Design. Le recours au blanc pur (RAL 9010) et au noir foncé (RAL 9005) est strictement interdit concernant tous les matériaux prévus à l'extérieur.

Saturation :

Il s'agit de la pureté pigmentaire d'une couleur permettant de mesurer la vivacité du très vif au très saturé, dépendant de la quantité de gris ajoutée à la couleur d'origine.



Tonalité :

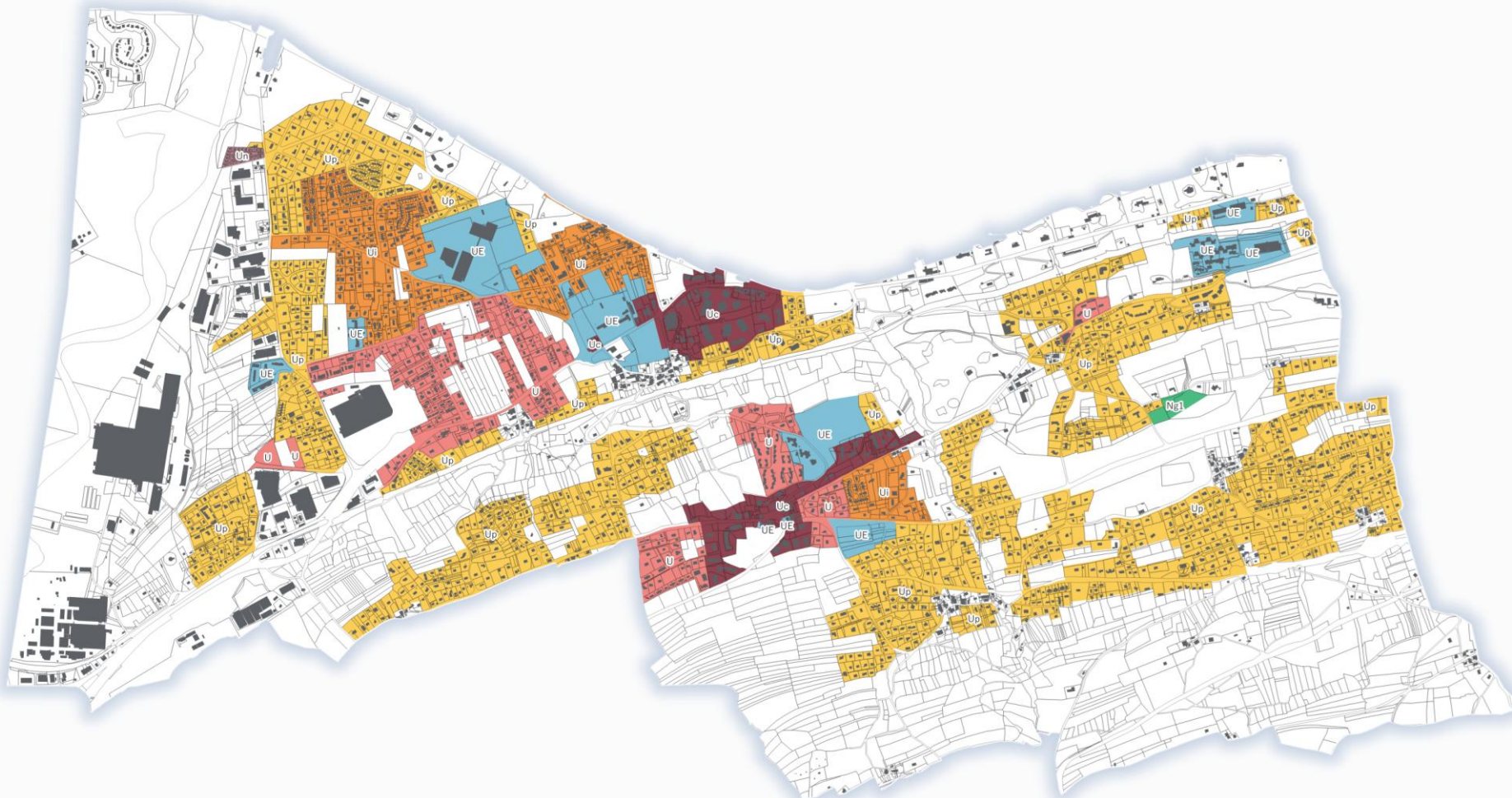
Cette notion désigne la qualification pigmentaire de la couleur d'origine. Au sein du cercle chromatique, les 3 couleurs primaires sont le cyan, le jaune et le rouge. Mélangées 2 par 2, elles créent les 3 couleurs secondaires étant l'orange, le vert et le violet. Le blanc et le noir n'étant pas considérées comme étant des couleurs.

Urbanisation contemporaine

APPLICABLE AUX ZONES A URBANISER ET URBAINES (ZONES U, UC, UE, UI, UN, UP) A L'EXCEPTION DES ENSEMBLES (ZONES UH / UR), DES ELEMENTS PATRIMONIAUX BATIS REMARQUABLES (ETOILES ROUGES) ET DES SECTEURS FERROVIAIRES, D'ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (ZONES UF / UX)

Champ d'application géographique

	Périmètre de la zone U		Périmètre de la zone Ui
	Périmètre de la zone Uc		Périmètre de la zone Un
	Périmètre de la zone Ue		Périmètre de la zone Up



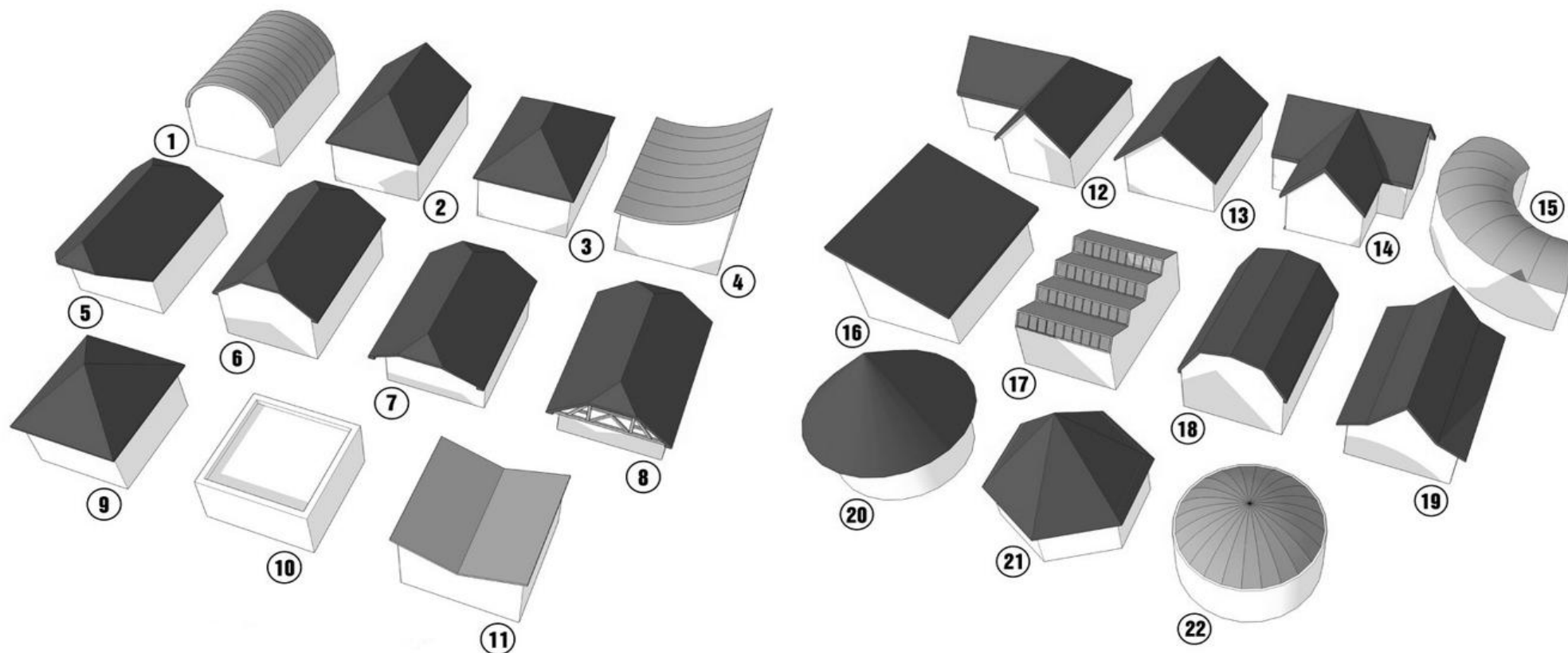
TOITURES

Afin de respecter les aspects issus des constructions coutumières de la région du Chablais et de la commune de Publier, les toitures des constructions nouvelles ou rénovées devront en intégrer les paramètres folkloriques. Il est donc recommandé de privilégier des volumes et des formes simples, des matériaux et des coloris traditionnels pour assurer une insertion qualitative du projet dans le paysage, tant proche qu'éloigné.

FORMES			
Constructions Principales		Constructions Secondaires et Extensions Modérées de Constructions Principales	
☒ Conseillées	☒ Déconseillées	☒ Conseillées	☒ Déconseillées
Toiture plate végétalisée Toiture à 2 versants Toiture à 4 versants ou à bâtière Toiture en L Toiture en T Toiture à demi-croupes Toiture à croupes	Toiture plate non-végétalisée Toiture terrasse accessible Toiture cintrée Toiture conique Toiture papillon Toiture à base hexagonale Toiture à berceau Toiture à coyaux Toiture à redans Toiture à pupitre ou à 1 versant Toiture à pavillon ou pyramidale Toiture à la Mansart Toiture en dôme ou en coupole	Toiture plate non-végétalisée Toiture plate végétalisée Toiture terrasse accessible Toiture à pupitre ou à 1 versant Toiture à 2 versants Toiture à 3 versants Toiture à 4 versants ou à bâtière Toiture en L Toiture en T Toiture à demi-croupes Toiture à croupes	Toiture cintrée Toiture conique Toiture papillon Toiture à base hexagonale Toiture à berceau Toiture à coyaux Toiture à redans Toiture à pavillon ou pyramidale Toiture à la Mansart Toiture en dôme ou en coupole

Toute composition d'une toiture complexe composée de plusieurs volumes, que cela soit pour une construction neuve principale ou pour une extension d'une construction existante devra être préalablement étudiée et acceptée par le Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme.

ILLUSTRATION DES FORMES DE TOITURE



Légende :

- 01- Toiture cintrée
- 02- Toiture à 3 versants
- 03- Toiture à 4 versants ou à bâtière
- 04- Toiture concave
- 05- Toiture à demi-croupe normande
- 06- Toiture à demi-croupe champenoise
- 07- Toiture à demi-croupe débordante
- 08- Toiture à demi-croupe alsacienne
- 09- Toiture pavillon ou pyramidale
- 10- Toiture terrasse
- 11- Toiture papillon

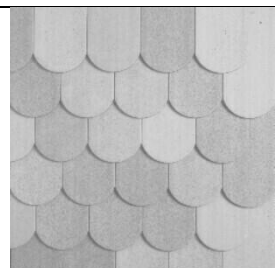
- 12- Toiture en L
- 13- Toiture à 2 versants
- 14- Toiture en T
- 15- Toiture à double courbures
- 16- Toiture à pupitre ou à 1 versant
- 17- Toiture à redans
- 18- Toiture à la Mansart
- 19- Toiture à coyaux
- 20- Toiture conique
- 21- Toiture à base hexagonale
- 22- Toiture à dôme ou à coupole

MATERIAUX			
Constructions Principales		Constructions Secondaires et Extensions Modérées de Constructions Principales	
☑ Conseillées	☒ Déconseillées	☑ Conseillées	☒ Déconseillées
Panneau de bac acier (<i>dédié aux activités artisanale, commerciale et industrielle</i>) Plaque d'acier (<i>dédiée aux activités artisanale, commerciale et industrielle</i>) Tavaillon de bois Tuile à emboîtements en béton, céramique ou terre cuite à moyen ou petit moule Tuile plate écaille en béton, céramique ou terre cuite à moyen ou petit moule Tuile plate en béton, céramique ou terre cuite à moyen ou petit moule Tuile photovoltaïque	Tuile d'ardoise Chaume Fibrociment Lauze Membrane Éthylène – Propylène – Diène – Monomère (EPDM) Membrane Thermoplastique Polyoléfine (TPO) Plaque de polychlorure de vinyle (PVC) Plaque de polycarbonate Plaque de polytuiles Plaque de shingle Plaque de tôle	Bardeau bitumé (<i>dédié aux apprentis, cabanons et carports</i>) Panneau de bac acier Paroi de verre (<i>dédiée aux extensions, serres et vérandas</i>) Plaque d'acier Plaque d'aluminium Plaque de cuivre Plaque de polytuiles (<i>dédiée aux apprentis, cabanons et carports</i>) Plaque de zinc Tavaillon de bois Tuile à emboîtements en béton, céramique ou terre cuite à moyen ou petit moule Tuile plate écaille en béton, céramique ou terre cuite à moyen ou petit moule Tuile plate en béton, céramique ou terre cuite à moyen ou petit moule Tuile photovoltaïque	Tuile d'ardoise Chaume Fibrociment Lauze Membrane Éthylène – Propylène – Diène – Monomère (EPDM) Membrane Thermoplastique Polyoléfine (TPO) Plaque de polychlorure de vinyle (PVC) Plaque de polycarbonate Plaque de polytuiles Plaque de shingle

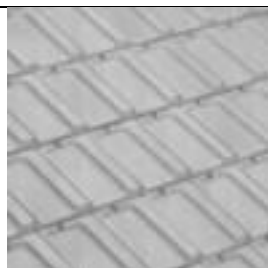
Toute suggestion de composants évoquée par le porteur de projets sera soumise à l'aval préalable de la part du Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme. Les matériaux de revêtements de toitures brillants et/ou réfléchissants sont prohibés.

FORMES ET ASPECTS DES TUILES

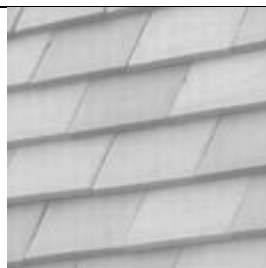
☑ **Conseillées**



Tuile à écaille



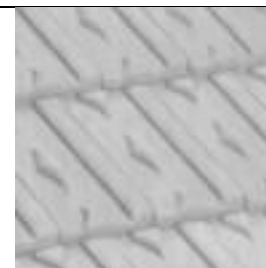
Tuile à emboîtement



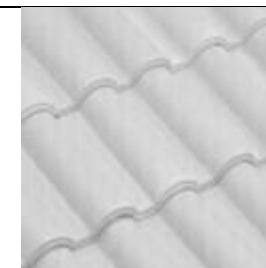
Tuile plate



Tuile canal



Tuile losangée



Tuile romane

☒ **Déconseillées**

Toute proposition d'une autre forme de tuile émise par le porteur de projet sera soumise à l'aval préalable de la part du Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme.

COLORIS

Recommandés

JAUNE	ORANGE	ROUGE	MARRON	GRIS ¹
				
				
				
				
				
				
				

¹ : *Coloris tolérés soumis à conditions et à l'accord préalable du Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme.*

Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design (à l'exception des nuances plus foncées au RAL 7016 ; Gris anthracite et des nuances plus claires au RAL 7012 ; Gris basalte qui ne pourront être acceptées). Les coloris de matériaux criards et contrastés sont proscrits.

FACADES

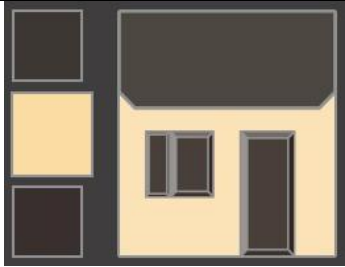
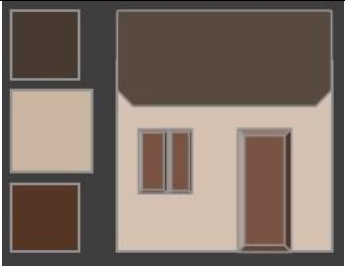
Afin de respecter les aspects issus des constructions coutumières de la région du Chablais et de la commune de Publier, les façades des constructions nouvelles ou rénovées devront en intégrer les paramètres folkloriques. Il est donc recommandé de privilégier des volumes et des formes simples, des matériaux et des coloris traditionnels pour assurer une insertion qualitative du projet dans le paysage, tant proche qu'éloigné.

Les matériaux de ravalements de façades brillants et/ou réfléchissants sont prohibés. Les ravalements de façades par enduits doivent être privilégiés, l'aspect de la finition étant à la discrétion du porteur de projets. Cependant, seules les finitions d'enduit à grain fin seront autorisées ; les finitions d'enduit à grain moyen ou à grain grossier de même que l'enduit brut n'étant pas jugées suffisamment qualitatives.

FORMES ET GRANULOMETRIES DES ENDUITS

				
Badigeonné	Brossé	Écrasé	Gratté	Grésé
				
Lissé	Projeté	Ribbé	Taloché	Effet pierres

Les façades et les éléments composant les façades pourront proposer de décliner en dégradé un coloris choisi (du moins saturé au plus saturé, du plus clair au plus foncé) en rapport avec la teinte de la toiture.

EXEMPLES DE DEGRADE DE FACADES		
 Dégradé jaune	 Dégradé orange	 Dégradé brun

Dans tous les cas de figure, les éléments composant les façades (enduit, bardage, parement, menuiseries et volets...) ne devront pas arborer plus de 3 teintes différentes en extérieur (en plus de celle dédiée à la toiture). Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design (à l'exception des nuances plus foncées au RAL 7016 ; Gris anthracite et des nuances plus claires au RAL 7012 ; Gris basalte qui ne pourront être acceptées). Les coloris de matériaux criards et contrastés sont proscrits.

COLORIS MAJORITAIRES DE FACADE		
Recommandés		
BLANC ET NOIR	JAUNE	GRIS ¹
 RAL 9016 ; Blanc signalisation	 RAL 1015 ; Ivoire clair	 RAL 7047 ; Telegris 4
 RAL 9003 ; Blanc de sécurité	 RAL 1014 ; Ivoire	 RAL 7044 ; Gris soie
 RAL 9002 ; Blanc gris	 RAL 1013 ; Blanc perlé	 RAL 7038 ; Gris agathe
 RAL 9001 ; Blanc crème	 RAL 1002 ; Jaune sable	 RAL 7035 ; Gris clair
	 RAL 1001 ; Beige	 RAL 7032 ; Gris silex

RAL 1000 ; Beige vert

RAL 7004 ; Gris de sécurité

¹ : Coloris tolérés soumis à conditions et à l'accord préalable du Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme.

Dans le contexte de la recherche d'une rythmique de la composition des façades, rendue possible par le percement d'ouvertures et par l'ajout d'habillage, il est possible d'ajouter un coloris minoritaire de façade en plus du coloris majoritaire de façade (façade bicolore). La teinte de l'enduit minoritaire n'excèdera pas un tiers de la surface totale des façades et devra se décliner en un dégradé plus clair ou plus foncé du coloris majoritaire choisi afin d'obtenir une colorimétrie homogène de l'ensemble de la construction.

COLORIS MINORITAIRES DE FACADE

Recommandés

BLANC ET NOIR

RAL 9022 ; Gris clair nacré

RAL 9018 ; Blanc papyrus

RAL 9007 ; Aluminium gris

RAL 9006 ; Blanc aluminium

JAUNE

RAL 1036 ; Or nacré

RAL 1035 ; Beige nacré

RAL 1034 ; Jaune pastel

RAL 1024 ; Jaune ocre

RAL 1020 ; Jaune olive

RAL 1019 ; Beige gris

RAL 1011 ; Beige brun

BRUN

RAL 8029 ; Cuivre nacré

RAL 8028 ; Brun terre

RAL 8025 ; Brun pâle

RAL 8024 ; Brun beige

RAL 8023 ; Brun orangé

RAL 8017 ; Brun chocolat

RAL 8016 ; Brun acajou

RAL 8015 ; Marron

RAL 8012 ; Brun rouge

GRIS

RAL 7048 ; Gris souris nacré

RAL 7036 ; Gris platine

RAL 7034 ; Gris jaune

RAL 7033 ; Gris ciment

RAL 7006 ; Gris beige

RAL 7005 ; Gris souris

		RAL 8011 ; Brun noisette
		RAL 8008 ; Brun olive
		RAL 8007 ; Brun fauve
		RAL 8004 ; Brun cuivré
		RAL 8003 ; Brun argile
		RAL 8002 ; Brun de sécurité
		RAL 8001 ; Brun terre de sienne
		RAL 8000 ; Brun vert

Ces coloris majoritaires et minoritaires peuvent également servir de référence pour le choix des matériaux d'habillage des façades (bardage en lames de bois ou en lames de métal, plaquettes de parements en pierres, garde-corps et mains courantes des balcons, des escaliers et terrasses surélevées, descentes d'eaux pluviales (cheneaux et gouttières), poutres apparentes, bandeaux et planches de rives, etc.) permettant de rythmer la composition des façades et des toitures. Les lames de bardage en matériaux composites d'origine plastique sont interdites.

EXEMPLES DE BARDAGE EN BOIS



Pin sylvestre pré-vieilli



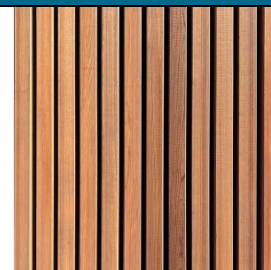
Châtaignier naturel



Chêne naturel



Pin Douglas naturel

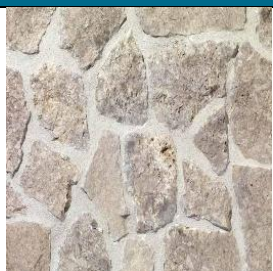


Cèdre rouge naturel



Noyer naturel

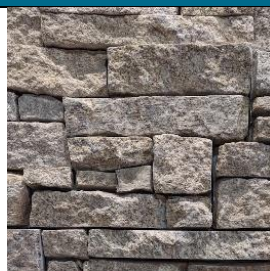
EXEMPLES DE PAREMENTS EN PIERRES



Domolie grège



Domolie beige



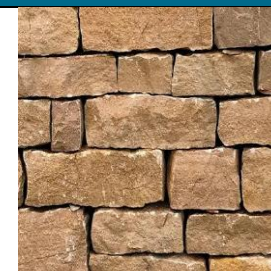
Granit grège



Gneiss des Alpes



Gneiss de Luzerne



Calcaire ocre

La palette de couleurs concernant les menuiseries (portes d'entrée, portes de garage, portes-fenêtres, baies vitrées, fenêtres... dont également les volets, qu'ils soient battants, coulissants ou roulants) est identique à celle autorisée pour les ravalements de façades (coloris majoritaires et minoritaires). L'intégralité des ouvertures devront opter de préférence pour une seule et même nuancer de couleur. Il pourra être éventuellement toléré une variation légère de nuance entre les portes et les fenêtres.

Les coffrets des volets roulants devront impérativement être encastrés dans les murs de façade ou être placés à l'intérieur de la construction. Les volets roulants devront proposer un coloris identique ou approchant le plus possible celui de leurs menuiseries. Les volets battants ou les volets coulissants pourront arborer un coloris autre que celui choisi pour les menuiseries : il pourra potentiellement être admis une teinte en-dehors de celles présentées dans le panel de coloris des façades (dont notamment des spectres colorimétriques n'ayant pas été cités auparavant tels que le bleu ou le vert).

CLOTURES

Les dispositifs de clôture devront être les plus discrets et les plus intégrés possibles dans le paysage, que celui-ci soit urbain ou champêtre. Les matériaux brillants et/ou réfléchissants sont prohibés. Les coloris de matériaux criards et contrastés sont proscrits. Les éventuels portails et portillons devront présenter une couleur identique, approchante ou s'accordant à celle optée pour la clôture.

Concernant l'aspect des murets bahuts maçonnés :

- Le ravalement par un enduit doit être privilégié, l'aspect de la finition étant à la discrétion du porteur de projet. Cependant, seules les finitions d'enduit à grain fin seront autorisées ; les finitions d'enduit à grain moyen ou à grain grossier de même que l'enduit brut n'étant pas suffisamment qualitatives,
- L'aspect et la granulométrie de l'enduit seront de préférences identiques à ceux de la construction principale de la propriété privée,
- La teinte du muret bahut devra se situer dans le même spectre colorimétrique que celui opté pour la construction principale (coloris majoritaires et minoritaires des façades).

Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design (à l'exception des nuances plus foncées au RAL 7016 ; Gris anthracite et des nuances plus claires au RAL 7012 ; Gris basalte qui ne pourront être acceptées). L'emploi de parements en pierres est également autorisé pour revêtir les murets bahuts.

Concernant l'aspect des dispositifs à claire-voie :

- La forme, le matériau et le coloris devront être en cohérence avec les éventuels portails et portillons (devant eux-mêmes être impérativement à claire-voie),
- La teinte du dispositif à claire-voie devra se situer dans le même spectre colorimétrique que celui opté pour la construction principale (coloris majoritaires et minoritaires des façades),
- Les matériaux favorisés sont l'acier, l'aluminium, le bois et le fer forgé plutôt que les matériaux composites d'origine plastique,
- Le dispositif à claire-voie peut être porté par un muret bahut maçonné ou être installé directement sur le terrain naturel.

Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design (à l'exception des nuances plus foncées au RAL 7016 ; Gris anthracite et des nuances plus claires au RAL 7012 ; Gris basalte qui ne pourront être acceptées).

EXEMPLES DE DISPOSITIFS A CLAIRE-VOIE





Concernant l'aspect des grillages :

- Il est conseillé les grillages souples en zones d'habitat individuel,
- Il est recommandé les grillages rigides en zones d'habitat collectif et en zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles.

ASPECT DES CLOTURES GRILLAGEES	
Recommandés	
	
Grillage souple	Grillage rigide

Les grillages seront d'un seul et même coloris uniforme entre leurs poteaux et leurs panneaux, soit en vert (RAL 6005) soit en gris (RAL 7016), teintes standards sur le marché. Le choix du coloris sera effectué en fonction de la teinte prédominante sur la voirie et dans le quartier à proximité du lieu accueillant le projet.

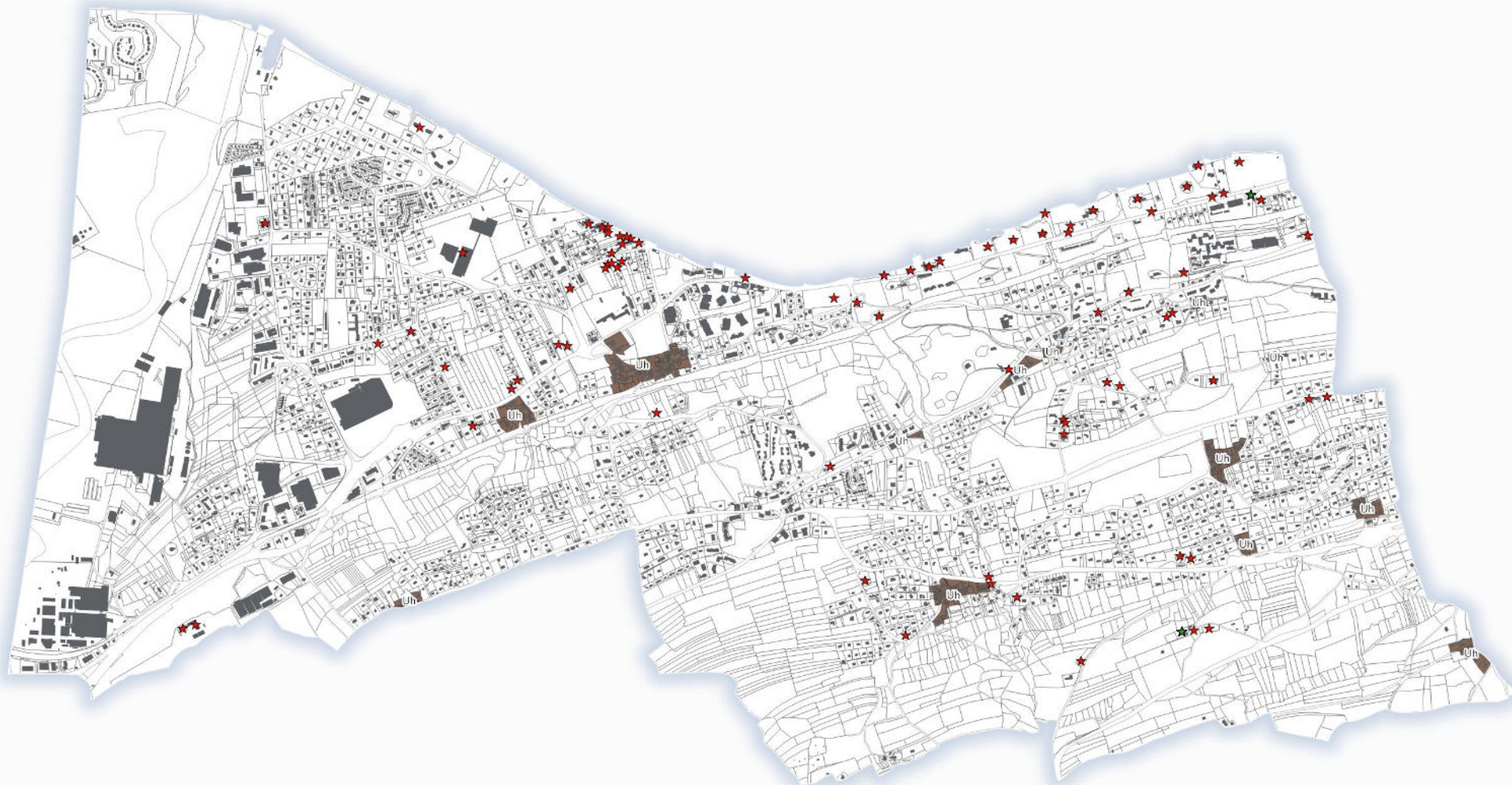
COLORIS DES CLOTURES GRILLAGEES	
Recommandés	
	
RAL 6005 ; Vert mousse	RAL 7016 ; Gris anthracite

Urbanisation traditionnelle

APPLICABLE A LA ZONE URBAINE (UH) ET AUX ELEMENTS PATRIMONIAUX BATIS REMARQUABLES (ETOILES ROUGES)

Champ d'application géographique

	Périmètre de la zone Uh
★	Étoiles de repérage des éléments patrimoniaux bâtis remarquables
★	Étoiles de repérage des éléments patrimoniaux bâtis remarquables pouvant faire l'objet d'un changement de destination



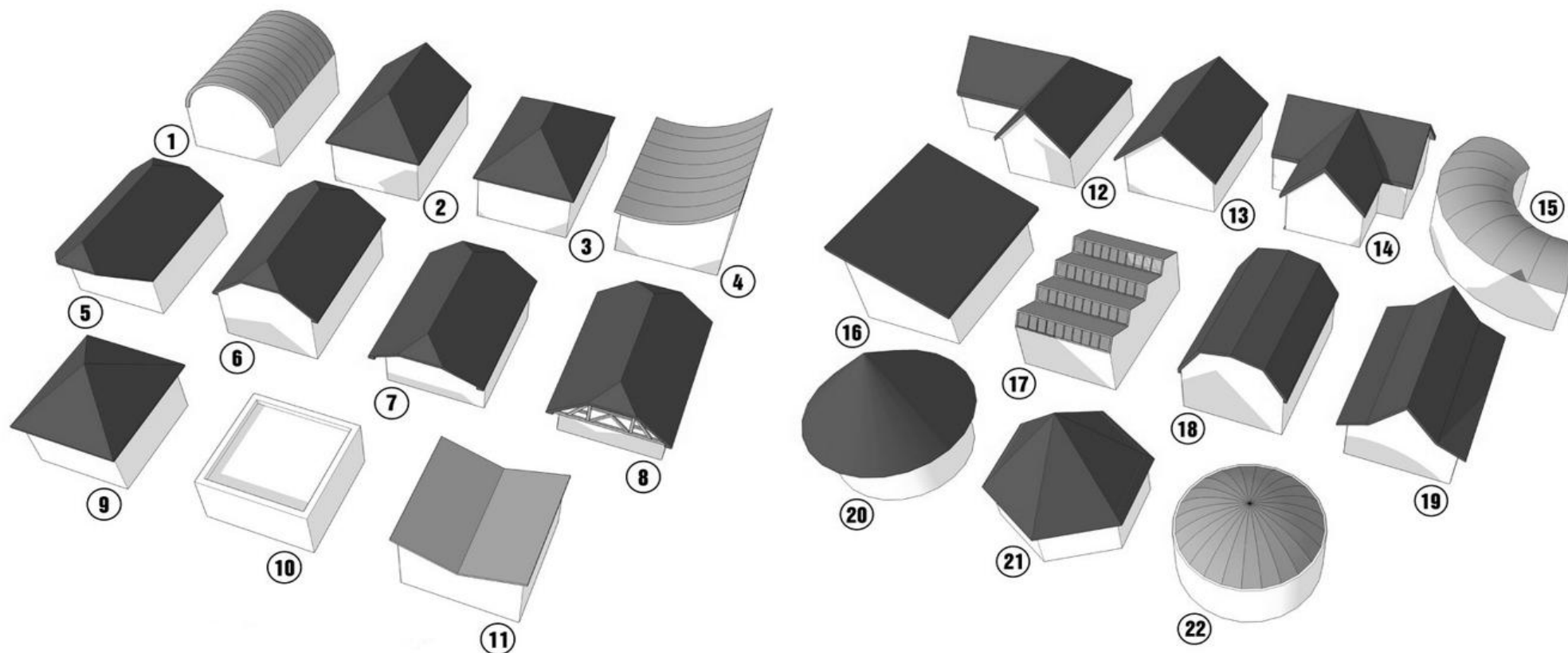
TOITURES

Afin de respecter les aspects issus des constructions coutumières de la région du Chablais et de la commune de Publier, les toitures des constructions nouvelles ou rénovées devront en intégrer les paramètres folkloriques. Il est donc recommandé de privilégier des volumes et des formes simples, des matériaux et des coloris traditionnels pour assurer une insertion qualitative du projet dans le paysage, tant proche qu'éloigné.

FORMES			
Constructions Principales		Constructions Secondaires et Extensions Modérées de Constructions Principales	
☒ Conseillées	☒ Déconseillées	☒ Conseillées	☒ Déconseillées
Toiture plate végétalisée Toiture à 2 versants Toiture à 4 versants ou à bâtière Toiture en L Toiture en T Toiture à demi-croupes Toiture à croupes	Toiture plate non-végétalisée Toiture terrasse accessible Toiture cintrée Toiture conique Toiture papillon Toiture à base hexagonale Toiture à berceau Toiture à coyaux Toiture à redans Toiture à pupitre ou à 1 versant Toiture à pavillon ou pyramidale Toiture à la Mansart Toiture en dôme ou en coupole	Toiture plate non-végétalisée Toiture plate végétalisée Toiture terrasse accessible Toiture à pupitre ou à 1 versant Toiture à 2 versants Toiture à 3 versants Toiture à 4 versants ou à bâtière Toiture en L Toiture en T Toiture à demi-croupes Toiture à croupes	Toiture cintrée Toiture conique Toiture papillon Toiture à base hexagonale Toiture à berceau Toiture à coyaux Toiture à redans Toiture à pavillon ou pyramidale Toiture à la Mansart Toiture en dôme ou en coupole

Toute composition d'une toiture complexe composée de plusieurs volumes, que cela soit pour une construction neuve principale ou pour une extension d'une construction existante devra être préalablement étudiée et acceptée par le Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme.

ILLUSTRATION DES FORMES DE TOITURE



Légende :

01- Toiture cintrée
 02- Toiture à 3 versants
 03- Toiture à 4 versants ou à bâtière
 04- Toiture concave
 05- Toiture à demi-croupe normande
 06- Toiture à demi-croupe champenoise
 07- Toiture à demi-croupe débordante
 08- Toiture à demi-croupe alsacienne
 09- Toiture pavillon ou pyramidale
 10- Toiture terrasse
 11- Toiture papillon

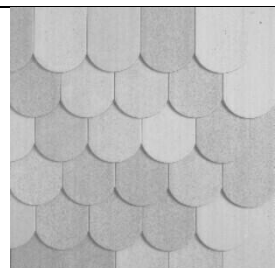
12- Toiture en L
 13- Toiture à 2 versants
 14- Toiture en T
 15- Toiture à double courbures
 16- Toiture à pupitre ou à 1 versant
 17- Toiture à redans
 18- Toiture à la Mansart
 19- Toiture à coyaux
 20- Toiture conique
 21- Toiture à base hexagonale
 22- Toiture à dôme ou à coupole

MATERIAUX			
Constructions Principales		Constructions Secondaires et Extensions Modérées de Constructions Principales	
☑ Conseillées	☒ Déconseillées	☑ Conseillées	☒ Déconseillées
Tavaillon de bois Tuile à emboîtements en béton, céramique ou terre cuite à moyen ou petit moule Tuile plate écaille en béton, céramique ou terre cuite moyen ou petit moule Tuile plate en béton, céramique ou terre cuite à moyen ou petit moule Tuile photovoltaïque	Tuile d'ardoise Chaume Fibrociment Lauze Membrane Éthylène – Propylène – Diène – Monomère (EPDM) Membrane Thermoplastique Polyoléfine (TPO) Panneau de bac acier (<i>dédié aux activités artisanale, commerciale et industrielle</i>) Plaque d'acier (<i>dédiée aux activités artisanale, commerciale et industrielle</i>) Plaque de polychlorure de vinyle (PVC) Plaque de polycarbonate Plaque de polytuiles Plaque de shingle Plaque de tôle	Bardeau bitumé (<i>dédié aux apprentis, cabanons et carports</i>) Panneau de bac acier Paroi de verre (<i>dédiée aux extensions, serres et vérandas</i>) Plaque d'acier Plaque d'aluminium Plaque de cuivre Plaque de polytuiles (<i>dédiée aux apprentis, cabanons et carports</i>) Plaque de zinc Tavaillon de bois Tuile à emboîtements en béton, céramique ou terre cuite à moyen ou petit moule Tuile plate écaille en béton, céramique ou terre cuite moyen ou petit moule Tuile plate en béton, céramique ou terre cuite à moyen ou petit moule Tuile photovoltaïque	Tuile d'ardoise Chaume Fibrociment Lauze Membrane Éthylène – Propylène – Diène – Monomère (EPDM) Membrane Thermoplastique Polyoléfine (TPO) Plaque de polychlorure de vinyle (PVC) Plaque de polycarbonate Plaque de polytuiles Plaque de shingle

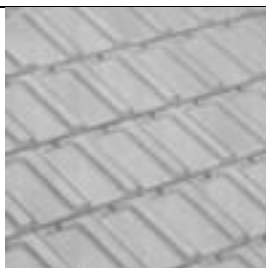
Toute suggestion de composants évoquée par le porteur de projets sera soumise à l'aval préalable de la part du Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme. Les matériaux de revêtements de toitures brillants et/ou réfléchissants sont prohibés.

FORMES ET ASPECTS DES TUILES

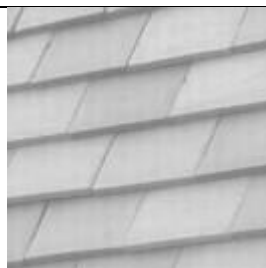
☑ **Conseillées**



Tuile à écaille



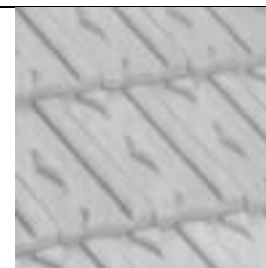
Tuile à emboîtement



Tuile plate



Tuile canal



Tuile losangée



Tuile romane

☒ **Déconseillées**

Toute proposition d'une autre forme de tuile émise par le porteur de projet sera soumise à l'aval préalable de la part du Service de l'Urbanisme avant toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme. Concernant l'installation de panneaux et/ou de tuiles photovoltaïques, il est recommandé que les coloris desdits matériaux soient identiques ou approchant de la teinte du revêtement de la toiture. Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL. Les coloris de matériaux criards et contrastés sont proscrits.

COLORIS

Recommandés

JAUNE



RAL 1036 ; Or nacré



RAL 1011 ; Brun beige

ORANGE



RAL 2013 ; Orangé nacré



RAL 2012 ; Orangé saumon



RAL 2010 ; Orangé de sécurité



RAL 2001 ; Orangé rouge

ROUGE



RAL 3033 ; Rose nacré



RAL 3031 ; Rouge oriental



RAL 3016 ; Rouge corail



RAL 3013 ; Rouge tomate



RAL 3011 ; Rouge brun



RAL 3009 ; Rouge oxyde

MARRON



RAL 8019 ; Brun gris



RAL 8017 ; Brun chocolat



RAL 8016 ; Brun acajou



RAL 8015 ; Marron



RAL 8012 ; Brun rouge



RAL 8011 ; Brun noisette

		 RAL 3007 ; Rouge noir	 RAL 8004 ; Brun cuivré
--	--	--	---

FACADES

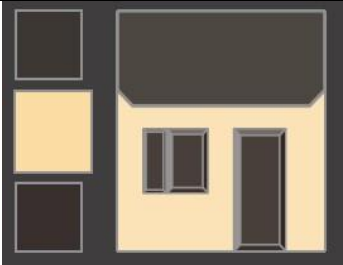
Afin de respecter les aspects issus des constructions coutumières de la région du Chablais et de la commune de Publier, les façades des constructions nouvelles ou rénovées devront en intégrer les paramètres folkloriques. Il est donc recommandé de privilégier des volumes et des formes simples, des matériaux et des coloris traditionnels pour assurer une insertion qualitative du projet dans le paysage, tant proche qu'éloigné.

Les matériaux de ravalements de façades brillants et/ou réfléchissants sont prohibés. Les ravalements de façades par enduits doivent être privilégiés, l'aspect de la finition étant à la discrétion du porteur de projets. Cependant, seules les finitions d'enduit à grain fin seront autorisées ; les finitions d'enduit à grain moyen ou à grain grossier de même que l'enduit brut n'étant pas jugées suffisamment qualitatives.

FORMES ET GRANULOMETRIES DES ENDUITS

				
Badigeonné	Brossé	Écrasé	Gratté	Grésé
				
Lissé	Projeté	Ribbé	Taloché	Effet pierres

Les façades et les éléments composant les façades pourront proposer de décliner en dégradé un coloris choisi (du plus saturé au moins saturé, du plus clair au plus foncé) en rapport avec la teinte de la toiture.

EXEMPLES DE DEGRADE DE COLORIS		
 Dégradé jaune	 Dégradé orange	 Dégradé brun

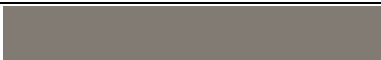
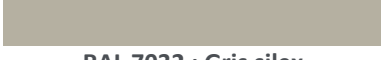
Dans tous les cas de figure, les éléments composant les façades (enduit, bardage, parement, menuiseries et volets...) ne devront pas arborer plus de 3 teintes différentes en extérieur (en plus de celle dédiée à la toiture). Les différences de coloris pourront être accordées jusqu’à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l’affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design (à l’exception des nuances plus foncées au RAL 7016 ; Gris anthracite et des nuances plus claires au RAL 7012 ; Gris basalte qui ne pourront être acceptées). Les coloris de matériaux criards et contrastés sont proscrits.

COLORIS MAJORITAIRES DE FACADE		
Recommandés		
BLANC ET NOIR	JAUNE	GRIS
 RAL 9016 ; Blanc signalisation	 RAL 1015 ; Ivoire clair	 RAL 7047 ; Telegris 4
 RAL 9003 ; Blanc de sécurité	 RAL 1014 ; Ivoire	 RAL 7044 ; Gris soie
 RAL 9002 ; Blanc gris	 RAL 1013 ; Blanc perlé	 RAL 7038 ; Gris agathe
 RAL 9001 ; Blanc crème	 RAL 1002 ; Jaune sable	 RAL 7035 ; Gris clair

Dans le contexte de la recherche d’une rythmique de la composition des façades, rendue possible par le percement d’ouvertures et par l’ajout d’habillage, il est possible d’ajouter un coloris minoritaire de façade en plus du coloris majoritaire de façade (façade bicolore). La teinte de l’enduit minoritaire n’excèdera pas un tiers de la surface totale des façades et devra se décliner en un dégradé plus clair ou plus foncé du coloris majoritaire choisi afin d’obtenir une colorimétrie homogène de l’ensemble de la construction.

COLORIS MINORITAIRES DE FACADE

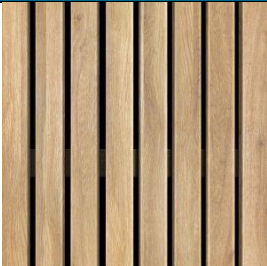
Recommandés

BLANC ET NOIR	JAUNE	BRUN	GRIS
			
			
			
			
			
			
			
			
			
			
			
			

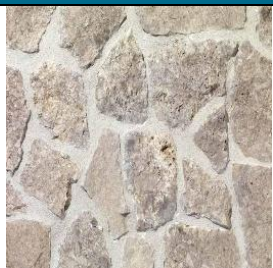
		 RAL 8004 ; Brun cuivré	
		 RAL 8003 ; Brun argile	
		 RAL 8002 ; Brun de sécurité	
		 RAL 8001 ; Brun terre de sienne	
		 RAL 8000 ; Brun vert	

Ces coloris majoritaires et minoritaires peuvent également servir de référence pour le choix des matériaux d’habillage des façades (bardage en lames de bois ou en lames de métal, plaquettes de parements en pierres, garde-corps et mains courantes des balcons, des escaliers et terrasses surélevées, descentes d’eaux pluviales (cheneaux et gouttières), poutres apparentes, bandeaux et planches de rives, etc.) permettant de rythmer la composition des façades et des toitures. Les lames de bardage en matériaux composites d’origine plastique sont interdites.

Tout comme la règle concernant la superficie maximale de couverture de l’enduit minoritaire en façade, la superficie dédiée aux éléments d’habillage n’excèdera pas un tiers de la surface totale des façades. La sélection des matériaux et des teintes concernant ces éléments d’habillage à apposer en murs de façade est bien plus libre, à la condition *sine qua none* que ceux-ci s’homogénéisent avec la colorimétrie globale du projet. Les éléments de bardage en bois devront être lasurés, sans être peints afin de conserver leur aspect naturel d’origine ; de même que les éléments de bardage en métal qui devront conserver leur aspect brut. Les parements en pierres devront également conserver leur aspect originel.

EXEMPLES DE BARDAGE EN BOIS					
					
Pin sylvestre pré-vieilli	Châtaignier naturel	Chêne naturel	Pin Douglas naturel	Cèdre rouge naturel	Noyer naturel

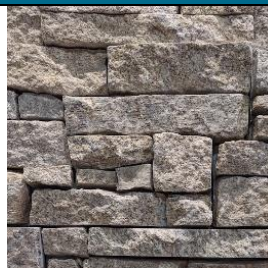
EXEMPLES DE PAREMENTS EN PIERRES



Domolie grège



Domolie beige



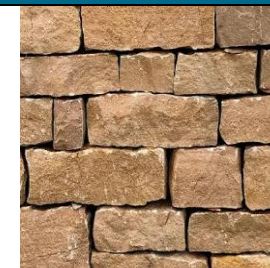
Granit grège



Gneiss des Alpes



Gneiss de Luzerne



Calcaire ocre

La palette de couleurs concernant les menuiseries (portes d'entrée, portes de garage, portes-fenêtres, baies vitrées, fenêtres... dont également les volets, qu'ils soient battants, coulissants ou roulants) est identique à celle autorisée pour les ravalements de façades (coloris majoritaires et minoritaires). L'intégralité des ouvertures devront opter de préférence pour une seule et même nuancer de couleur. Il pourra être éventuellement toléré une variation légère de nuance entre les portes et les fenêtres.

Les coffrets des volets roulants devront impérativement être encastrés dans les murs de façade ou être placés à l'intérieur de la construction. Les volets roulants devront proposer un coloris identique ou approchant le plus possible celui de leurs menuiseries. Les volets battants ou les volets coulissants pourront arborer un coloris autre que celui choisi pour les menuiseries : il pourra potentiellement être admis une teinte en-dehors de celles présentées dans le panel de coloris des façades (dont notamment des spectres colorimétriques n'ayant pas été cités auparavant tels que le bleu ou le vert).

CLOTURES

Les dispositifs de clôture devront être les plus discrets et les plus intégrés possibles dans le paysage, que celui-ci soit urbain ou champêtre. Les matériaux brillants et/ou réfléchissants sont prohibés. Les coloris de matériaux criards et contrastés sont proscrits. Les éventuels portails et portillons devront présenter une couleur identique, approchante ou s'accordant à celle optée pour la clôture.

Concernant l'aspect des murets bahuts maçonnés :

- Le ravalement par un enduit doit être privilégié, l'aspect de la finition étant à la discrétion du porteur de projet. Cependant, seules les finitions d'enduit à grain fin seront autorisées ; les finitions d'enduit à grain moyen ou à grain grossier de même que l'enduit brut n'étant pas suffisamment qualitatives,
- L'aspect et la granulométrie de l'enduit seront de préférences identiques à ceux de la construction principale de la propriété privée,
- La teinte du muret bahut devra se situer dans le même spectre colorimétrique que celui opté pour la construction principale (cf. : Nuanciers des coloris majoritaires et minoritaires des façades).

Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design. L'emploi de parements en pierres est également autorisé pour revêtir les murets bahuts.

Concernant l'aspect des dispositifs à claire-voie :

- La forme, le matériau et le coloris devront être en cohérence avec les éventuels portails et portillons (devant eux-mêmes être impérativement à claire-voie),
- La teinte du dispositif à claire-voie devra se situer dans le même spectre colorimétrique que celui opté pour la construction principale (coloris majoritaires et minoritaires des façades),
- Les matériaux favorisés sont l'acier, l'aluminium, le bois et le fer forgé plutôt que les matériaux composites d'origine plastique,
- Le dispositif à claire-voie peut être porté par un muret bahut maçonné ou être installé directement sur le terrain naturel.

Les différences de coloris pourront être accordées jusqu'à 2 nuances en-dessous ou au-dessus par rapport à ceux exposés et ce, via l'affinage des tonalités des coloris proposés grâce au RAL Design.

EXEMPLES DE DISPOSITIFS A CLAIRE-VOIE





Concernant les grillages :

- Il est conseillé les grillages souples en zones d’habitat individuel,
- Les grillages seront d’une seule et même teinte verte uniforme (RAL 6005), entre leurs poteaux et leurs panneaux, teinte standard sur le marché.

ASPECT ET COLORIS DES CLOTURES GRILLAGEES	
Recommandé	
 Grillage souple	 RAL 6005 ; Vert mousse

